DECLARATION DE LA POLITIQUE DU LOGEMENT

Introduction

Le Code Wallon du Logement et de l’Habitat Durable reconnaît la commune comme opérateur du logement et précise que les communes et CPAS fixent leurs objectifs et principes des actions à mener en vue de mettre en œuvre le droit à un logement décent (art. 187 § 1). Cette déclaration de politique du logement doit être adoptée par le Conseil Communal dans les neuf mois suivant le renouvellement du Conseil.

Objectifs

Notre service communal du logement doit mettre tout en œuvre pour donner à tous les habitants le droit à un logement décent en tant que lieu de vie, d’émancipation et d’épanouissement des individus et des familles.

Le service communal du logement doit permettre d’informer les citoyens sur toutes les questions relatives au logement. C’est grâce à une collaboration étroite entre les différents services concernés (logement, urbanisme, population, service social, …) que le (la) conseiller(e) pourra répondre le plus précisément possible aux questions et demandes.

Il est également indispensable d’associer les différents acteurs et partenaires qui participent à la politique du logement dans la commune : le CPAS, la SLSP Logivesdre, l’Agence Immobilière Sociale du Pays de Herve, les ASBLs à finalité sociale, le Fonds Wallon du Logement, la Société Wallonne du Logement et tous les partenaires privés potentiels.

Le (la) conseiller(e) en logement continuera à suivre régulièrement les formations nécessaires afin de garantir la qualité des services rendus.

Les communes sont tenues d’élaborer des programmes d’ancrage afin de proposer la création de logements de qualité à destination de ménages ayant de faibles revenus.

Par ailleurs, nous pouvons accroître le nombre de logements de type moyens pour permettre aux habitants issus de la commune d’y rester.

Actions à mener

L’Agence Immobilière Sociale mise en place lors de la précédente mandature fonctionne bien. Les logements pris en gestion par l’AIS sont des logements de qualité, diversifiés et bien répartis sur le territoire communal.

Notre AIS est amenée à encore évoluer et à s’ouvrir à d’autres communes qui souhaitent la rejoindre. Enfin, l’AIS propose des solutions pour lutter contre la problématique des logements insalubres et des logements inoccupés.

Nous poursuivrons donc nos efforts pour développer ce bel outil qui facilite l’accès au logement pour les plus défavorisés tout en réussissant la mixité sociale.

Les projets liés aux précédents programmes d’ancrages communaux seront poursuivis : création de 7 logements pour PMR Avenue Dewandre et rénovation de deux logements d’insertion rue du Marché.

Les travaux de rénovation qui sont en cours au Clos du Mayeur à Battice (plan Pivert) vont se poursuivent. Grâce à ces travaux, la facture énergétique des habitants de ce quartier va considérablement diminuer. Ces interventions, ayant un impact sur le portefeuille des locataires et sur l’environnement, seront sollicitées auprès des autorités qui ont la tutelle du logement.

Nous continuerons à mener nos actions en matière de logement en concertation avec d’autres politiques telles que l’urbanisme et l’aménagement du territoire, la mobilité, le commerce, l’action sociale.

La Commission Consultative de l’Aménagement du Territoire et de la Mobilité poursuivra son travail et pourra remettre des avis dans les choix à faire en matière de logement. Nous intégrerons également les réflexions relatives aux ZACC et PCA.

Des réunions d’information sur différentes thématiques liées au logement telles que la gestion des déchets, la gestion de l’énergie, la lutte contre l’humidité dans les habitations, … seront organisées.

Cette déclaration de politique du logement sera amenée à évoluer en fonction des intentions et des budgets de la Région wallonne.